Flash Social

N° 2 - FEVRIER 2014

PARIS
120 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris
Tél. : 01 42 67 79 78
Fax. : 01 42 67 98 36

NANCY
165 bd d'Haussonville
CS 34 120
54041 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 27 21 35
Fax. : 03 83 90 33 30

ÉPINAL
7 rue Roland Thiéry
88000 Epinal
Tél. : 03 29 81 89 89
Fax. : 03 29 81 89 88

METZ
3 avenue Robert Schuman
57000 METZ
Tél. : 03 87 74 24 54
Fax. : 03 87 36 71 98

I – Lois et Réglementations

La loi pour mieux encadrer les stages

✓ La CGT avait proposé vingt amendements le 23/02/14.

✓ La loi a été finalement votée.

Droit à une retraite anticipée

La loi du 20/01/14 complète la réforme de 2010 en créant à compter du 1/01/15 un compte personnel de prévention de la pénibilité *(LS 24/02/14).*

La convention d'assurance chômage est prorogée jusqu'au 31/03/2014…

Avis publié au JO du 24/01/14.

La loi sur les régimes retraite du 20/01/14 interdit qu'un régime supplémentaire « Maison » soit géré par l'entreprise. Il doit, désormais, être externalisé *(art 50 loi 20/01/14).*

Les conditions d'accès aux emplois d'avenir sont assouplies*(Décret 20/02/14 JO 22/02/14).*

Obligation de mettre en place la base de données économiques et sociales (BDD) créée par la loi de sécurisation du 14/06/13

Mode d'emploi : Circulaire DGT projet du 26/02/14

✓ Les entreprises de plus de 300 salariés doivent le faire avant le 14/06/14. Celles de moins de 300 salariés ont jusqu'au 14/06/15.

✓ Quelques précisions à voir *(LS 28/02/14).*

Délais de consultation du Comité d'Entreprise et expertise

Egalement des précisions dans ce projet de circulaire.

La loi « Florange » a été adoptée le 27/02/14

Elle oblige (pour les entreprises de plus de 1000 salariés) de rechercher un repreneur avant de décider de la fermeture d'un établissement *(LS 26/02/14).*

NB. Le Conseil Constitutionnel a été saisi.

Nouveau cas de discrimination ?

La loi du 21/02/14 prévoit le lieu de résidence.

Entreprise et religion ? Baby-Loup suite

L'affaire BABY-Loup sera rejugée le 16/06/14 par l'Assemblée Plénière de la Cour de Cassation.

Santé et Sécurité au travail et OIT

Une loi du 13/02/14 autorise la ratification de la Convention n° 187 de l'organisation internationale du travail *(LS 27/02/14).*

Loi sur la formation, l'Emploi et la démocratie sociale adoptée le 21/02/14*(LS du 3/03/2014)*

➢ Création d'un Compte Personnel Formation (CPF) 1/01/2015 remplaçant le DIF.

✓ plafonné à 150 heures (à raison de 24h/an), pouvant être dépassé par abondement décidé par

✓ accord d'entreprise.

➢ Entretien professionnel tous les deux ans.

➢ Renforcement du dialogue par de nouvelles mesures :

✓ dans les entreprises de plus de 300 salariés, négociation triennale sur la GPEC,

✓ dans les entreprises de plus de 50 salariés : consultation sur le plan de formation de l'année

✓ précédente plus l'année en cours et l'année à venir,au cours des deux réunions prévues par la loi.

➢ Développement de l'accès à la VAE.

➢ Contribution unique versée à l'OPCA pour la Formation(à la place des 3 contributions actuelles), soit : 0,55% pour les entreprises de moins de 10 salariés et 1% au-delà.

➢ Affectation des fonds de réorganisation des financements.

➢ Réforme de l'apprentissage et renforcement du contrôle de la formation et de l'apprentissage.

➢ Mesure de la représentativité patronale (art 29 de la loi) en fonction du nombre d'entreprises adhérentes.

➢ Aménagement du contrat de génération pour les PME (de 50 à 299 salariés)

✓ accès direct à l'aide individuelle,

mais pénalité (comme les entreprises de plus de 300) en l'absence d'accord ou plan d'action avant le 31/03/2015.

➢ Négociation unique possible pour un « Accord sur la qualité de vie au travail » conclu pour 3 ans (suspendant donc l'obligation de négociation annuelle sur l'égalité professionnelle/la durée du travail/la protection sociale/les handicapés/la mobilité interne/la pénibilité…).

➢ Report au 30/06/2014 de la durée minimale légale de 24h prévue pour le contrat à temps partiel.

➢ Plus de transparence dans les comptes du CE et le financement du paritarisme.

✓ Désignation obligatoire d'un trésorier du CE etconservation des comptes pendant dix ans.

✓ Réglementation de la tenue de la comptabilité selon que les ressources excédent ou non 150 000 €/An.

✓ Approbation et publicité des comptes.

✓ A partir du 1/01/2016, certification des comptes par un Commissaire aux comptes.

➔ Ces règles sont applicables au Comité Central (CEE) + obligation d'avoir un règlement intérieur.

Revenu de Solidarité Active (RSA)

- ✓ nouveaux montants au 1/01/14 augmentés de1,3% = 499,31 €/mois.
- ✓ il y avait 2 229 000 foyers allocataires au 30/06/13*(LS dossier juridique 3/03/14).*

Projet de réforme de la participation à l'effort de construction adopté en Conseil des Ministresle 19/02/1.

- ➢ Il prévoit une simplification des déclarations.
- ➢ Mais la taxe à la charge des entreprises de plus de 20 salariés reste fixée à 0,45% auprès des organismes collecteurs, sinon elles doivent verser une cotisation forfaitaire de 2% à la Direction des Finances*(LS du 21/02/14).*

II – Jurisprudence Relations Individuelles

Rupture conventionnelle

- ➢ L'existence d'un différend préalable, n'entraîne pas la validité de l'accord *(Cass.Soc 15/01/14 n° 12-27.942).*
- ➢ Le délai de 15 jours pour lever une clause de non-concurrencecourt à compter de la date de rupture fixée par la convention, et non pas la date de la signature, ni celle de l'expiration du délai de rétractation *(Cass.Soc 29/12/14 n° 12-22.116).*
- ➢ L'erreur sur la date d'expiration du délai de rétractation (14 jours au lieu de 15 jours) n'entraîne pas la nullité… sauf si elle avait privé le salarié de son droit de rétractation *(Cass.Soc 29/01/14 n° 12-24.539).*
- ➢ De même si le salarié n'a pas été informé de son droit à contacter Pôle Emploi pour plus d'information *(Cass.Soc 29/01/14 n° 12-25.961).*
- ➢ Un syndicat n'a pas un « intérêt collectif » lui permettant d'agir contre une rupture conventionnelle *(Cass.Soc 15/01/14 n° 12-23.942).*

Responsabilité pénale du dirigeant

Il convient d'établir une « faute caractérisée » *(Cass.Crim 28/01/14 n° 12-85.521).*

Retrait du permis de conduire ?

Une clause du contrat ne peut,à elle seule, en faire une cause de rupture *(Cass.Soc 12/02/14 n° 12-11.524).*

➔ Sauf toutefois si c'est un élément essentiel de la fonction… ! *(LS 20/02/14).*

L'employeur ne peut revenir unilatéralement sur la possibilité accordée de travailler à domicile *(Cass.Soc 12/02/14 n° 12-23.050 qui précise les arrêts Cass.Soc des 28/02/12 n° 10-18.308 et 7/04/10 n° 08-44.865).*

III – Jurisprudence Relations collectives

Transfert d'entreprise

1/ Représentativité syndicale

Par 5 arrêts du 19/02/14, la Cour de Cassation opte pour le maintien des mandats en cours (jusqu'aux prochaines élections)*(Cass.Soc 19/02/14 n° 13-20.069 / 12-28.354 / 13-17.445 / 13-16.750 / 13-14.608).*

2/ La directive européenne du 12/03/01 impose une information individuelle des salariés

- ✓ Cependant la Cour de Cassation a estimé que l'employeur ne peut être sanctionné tant que la directive n'a pas été transposée *(Cass.Soc 17/12/13 n° 12-13.503),*
- ✓ Le salarié pourrait engager la responsabilité de l'Etat pour cette non-transposition.

3/ Certaines conventions collectives (exemple entreprises de propreté) prévoyant le maintien du contrat de travail par le repreneur d'un marché, la Cour de Cassation a étrangement jugé le 15/02/14, que la différence de traitement constatée devait aussi bénéficier aux salariés du repreneur…

- ✓ Ce qui est contraire à la situation prévue en cas d'application de l'art L 1224-1 *(Cass.Soc 15/02/14 n° 12-25.402 – Dr Permanent Conventions Collectives – Fév. 14).*

Discrimination syndicale

La Cour de Cassation estime qu'un rapport de l'inspection du travail constitue un élément de preuve suffisant, bien qu'il ait été établi à la demande du salarié et n'ait pas fait l'objet d'un procès-verbal à l'encontre de l'employeur *(Cass.Soc 15/01/14 n° 12-27.261).*

PSE – Le recours en annulation d'une décision du DIRECCTE validant un PSE peut être assorti d'une requête en référé visant à suspendre cette décision dans l'attente d'un jugement au fond.

- ➢ le Conseil d'Etat s'est prononcé à ce sujet pour la première fois le 21/02/14 n° 374409, en précisant cependant que :
  - ✓ l'urgence doit être démontrée,
  - ✓ et qu'elle peut être refusée en cas de risque de liquidation judiciaire *(LS 28/02/14).*

Préjudice d'anxiété suite

- ➢ 378 salariés de la SBFM (Fonderie de Bretagne) ont obtenu une indemnité de 7 500,00 € chacun devant le CPH de Lorient le 27/02/14).
- ➢ Le total de 2 835 000 € devra être réglé par le régime garanti (AGS).
- ➢ A noter que dans deux autres procédures devant le CPH ont déjà accordé une même indemnité à des ex SBFM.… mais sont soumises à la Cour d'Appel de Rennes.

CHSCT

L'effectif rendant obligatoire (50) la désignation d'un CHSCT s'apprécie au niveau du groupe*(Cass.Soc 19/02/14 n° 13-12.207).*

Désignation d'un DS

Seul le syndicat ayant obtenu 10% des suffrages aux élections du CE peut désigner un DS

✓ Ce qui n'est pas le cas si les 10% ont été obtenus par une liste commune*(Cass.Soc 14/01/14 n° 12-28.920).*

Contrat de génération

Accord collectif *(à la Poste le 22/01/14 – LS 27/02/14).*

Indemnisations en cas de faute inexcusable (AT/MP)

L'extension du champ d'application adoptée par le Conseil Constitutionnel en 2010 ne s'applique pas aux affaires déjà jugées avant cette date *(Cass 2ème Civ. 13/02/14 n° 13-10.548).*

Vallourec s'engage à compenser les 2/4 des départs en retraite *(Accord 7/12/14 – LS 5/03/14).*

Les salariés (220 000) de l'hospitalisation privée (dans les établissements adhérents de la Fehap retrouvent un statut collectif par un accord du 4/02/14.

➔ Cet accord est en l'attente d'un agrément *(LS 5/03/14).*

.

Réforme du CHSCT ?

➢ Le Pr Pierre-Yves Verkindt a déposé un rapport approuvé par l'UNSA.

➢ Il préconise :

- ✓ l'élection directe des membres,
- ✓ l'alignement de la durée des mandats sur celle du CE,
- ✓ la possibilité de nommer un DS auprès du CHSCT.

➢ Il ne retient pas, cependant, l'idée de le doter d'un budget de fonctionnement*(LS 5/03/14).*

Projet d'accord sur le télétravail à la Sécurité Sociale *(LS 25/02/14).*

Il ne faut pas confondre ordre des licenciements et calendrier des licenciements

Les critères d'ordre sont inopérants… en cas de cessation totale.

En cas de licenciement partiel, les critères d'ordre ne peuvent servir à identifier les salariés à licencier en premier (calendrier)*(Cass.Soc 5/02/14 n° 12-29.703).*

Le scrutin électronique est valable… même si un informaticien a accédé au vote de 2 salariés, à leur demande*(Cass.Soc 14/11/12 n° 13-10.519).*

IV – Problèmes de Société et Management

Le service civique créé en 2010 attire un très grand nombre de jeunes diplômés…

- ✓ environ 75% ont un niveau supérieur au bac,
- ✓ les missions d'intérêt général de 6 à 12 mois destinées aux jeunes de 16 à 25 ans, et rémunérées 467 €/net par mois, ont attiré 6000 jeunes en 2010, 20 000 en 2012, 30 000 en 2013.

Recrutement

Les tests de personnalité sont remis en question.

- ✓ Selon une enquête de l'APEC entre janvier et février 2013, ils sont utilisés par 90% des recruteurs.
- ✓ Or, une étude de Neoma Business School (Rouen + Reims) publiée le 10/02/13 « Testons les tests » constate que le lien entre personnalité et performances n'est pas garanti d'autant que les candidats ont appris à savoir répondre aux attentes supposées des recruteurs…
- ✓ Un psychologue estime que de toute façon « la personnalité ne détermine pas le comportement » alors que c'est bien cet élément qui est déterminant *(Le Monde 25/02/14).*

Le nombre de demandeurs d'emploisans aucune activité (catégorie A) a encore augmenté en janvier

- ✓ Il s'élève à 3,31Millions de personnes.
- ✓ Auxquelles s'ajoutent les chômeurs exerçant une petite activité.

➔ Soit un total de 5,59Millions de chômeurs inscrits avec une stabilisation du nombre de jeunes, mais une hausse de 1% pour les seniors et du nombre de chômeurs de longue durée (+ d'un an) qui représentent 42,2% des inscrits (!)*(Indicateurs de la DARES n° 015/F év.14).*

Les salariés des TPE sont 2 fois plus souvent en CDD (13,9%) et à temps partiel (28,9%) *(Etude DARES de Fév.14).*

Bilan des 35H dans les hôpitaux ?

Plus de problèmes qu'ailleurs.. !

Souhait de réguler la situation en payant les RTT *(déclaration de Marisol Touraine au Sénat le 27/02/14 – LS 3/03/14).*

Allocations familiales

Le nombre de familles bénéficiant de la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) a diminué pour la première fois en 2012.

Il s'élève à 2,3M de familles au lieu de 2,36 en *2011 (Dares 26/02/14 – LS 5/03/14).*

Augmentation du nombre de retraités (+ 16,8%) et… des retraites anticipées pour « longue carrière » en 2013 (+ 81%).

➔ L'âge moyen des nouveaux retraités est de 62,1ans *(LS 20/02/14).*

Jacques BROUILLET
Cabinet ACD
Avocat au barreau de Paris
e-mail : j.brouillet@acd.fr
Tél 01 42 67 79 78